

Info Hospimedia

58 hôpitaux enfrennent les règles en se passant d'ambulancier au volant du Smur

Publié le 22/09/16 Mis à jour le 23/09/16 - - HOSPIMEDIA

Publié le 22/09/16 Mis à jour le 23/09/16 - - HOSPIMEDIA - HOSPIMEDIA

LE FAIT

Les accidents de Smur sont rares. Pour tendre au risque zéro, les idées fourmillent : véhicules plus gros et tout jaunes, sirène américaine, formation sur circuit, personnel ceinturé... mais, avant tout, faire respecter l'obligation d'asseoir un ambulancier au volant. Hospimedia vous livre la carte des cinquante-huit hôpitaux encore récalcitrants.

L'ENQUÊTE

Information mise à jour : Le CH de Saumur (Maine-et-Loire), initialement placé dans cette carte, précise à *Hospimedia* disposer d'un ambulancier depuis le premier trimestre 2013.

En début d'été, deux accidents de la route ont impliqué coup sur coup des Smur, l'un a concerné celui de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), l'autre celui du Creusot (Saône-et-Loire), avec dans les deux cas pour conséquence l'hospitalisation pour blessures du médecin et de l'infirmier. Un an plus tôt à Villeurbanne (Rhône), un blessé était à signaler après qu'un véhicule du Smur se soit retourné à la suite d'une collision. "*Le danger est sur toutes les routes et dans toutes les rues, quels que soient le temps qu'il fait, l'heure qu'il est, la route sur laquelle on roule et le conducteur du véhicule*", résume le Dr Karim Boudenia pour Samu-Urgences de France (SUDF). Impossible donc pour les Smur d'échapper au décompte macabre de la sécurité routière même s'il est bien compliqué de disposer de données statistiques. Mais cela devrait s'améliorer, SUDF envisageant d'élaborer un registre national. Objectif : "*recueillir toutes les informations concernant les accidents impliquant un Smur pour réaliser un véritable travail d'analyse (incidence d'accidents et/ou de décès par kilomètres parcourus vs les autres usagers) et de prévention*".

763 844 interventions et très peu d'accidents

En attendant, une chose est sûre : les accidents graves de véhicules du Smur restent rares. D'autant plus au regard des 763 844 interventions (dont 78% primaires avec donc un caractère d'urgence) et des millions de kilomètres parcourus annuellement par les 428 Smur existants en France. Les accidents recensés impliquent trois types de personnes (lire l'encadré) avec un niveau de gravité qui s'impose de lui-même si les dommages sont corporels mais repose sur deux éléments s'ils sont purement matériels : le véhicule accidenté ne pouvant repartir, deux autres sont envoyés sur place par le Smur, l'un pour s'assurer de l'absence de blessés, l'autre pour transporter le patient initialement pris en charge ; le Smur dont relève le véhicule accidenté est privé d'une

voiture le temps de l'expertise, de l'appel d'offres pour l'acquisition d'une nouvelle ambulance et de l'arrivée de cette voiture de remplacement. Plus globalement, "*l'objectif initial du Smur est d'arriver à bon port, certes le plus rapidement possible, mais avant tout à bon port*, rappelle Karim Boudenia. *Pour la population, les véhicules d'urgence qui partent en intervention sont perçus à juste titre comme des sauveteurs. Difficile donc de concevoir qu'ils puissent être impliqués dans un accident, encore pire en être responsables.*"

Le Smur d'Angoulême lourdement endeuillé en 2010

En cas d'accident avec un véhicule du Smur, les victimes peuvent être :

- l'équipe Smur : le pire exemple est l'accident survenu en 2010 au Smur d'Angoulême (Charente), à la suite duquel l'ambulancier est décédé (il a été décoré de la Légion d'honneur à titre posthume), le médecin a été hospitalisé en réanimation et l'infirmier pris en charge aux urgences (lire ci-contre) ;
- le patient, sachant qu'ils sont encore trop peu souvent sanglés sur leur brancard, c'est le cas d'un accident survenu par le passé au Smur de Toulon (Var) : un véhicule arrivant en face grille un feu rouge, obligeant l'ambulancier à piler ; le patient, qui n'était pas attaché, a été extubé dans la chute et a eu une fracture du rachis nécessitant une neurochirurgie ;
- le(s) passager(s) du/des véhicule(s) également impliqué(s) dans la collision, c'est arrivée en 1984 au Smur d'Aurillac (Cantal), où un conducteur ayant aperçu une connaissance à contre-sens a tenté de faire demi-tour, coupant la route à un véhicule du Smur usant de sa signalisation, l'accident a été mortel pour un passager de la voiture, victime d'un choc latéral droit.

Les hôpitaux récalcitrants clairement identifiés

Un constat s'impose toutefois : trop souvent le véhicule n'est pas conduit par l'ambulancier mais par le médecin ou l'infirmier quand ce n'est pas un aide-soignant, un brancardier, un agent des services hospitaliers voire le pompier du coin (1). Selon l'Association française des ambulanciers Smur et hospitaliers (Aflash), qui vient de mener l'enquête, cinquante-huit Smur dérogent à cette obligation (voir la cartographie). Les textes sont pourtant aujourd'hui limpides, rappelle Alain Bourdeau, trésorier de l'association et auteur de l'étude, qu'importe le type de véhicule (1) : "*Il n'y a plus d'ambiguïté.*" Certes l'[article D6124-13](#)

([https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000006916962)

[cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000006916962](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000006916962)) du Code de la santé publique est un peu flou. Il indique que l'équipe d'intervention "*comprend au moins un médecin, un infirmier et un conducteur ou pilote*". Mais sitôt de renvoyer au premier alinéa de l'[article 6213-7](#)

([https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000006919239&dateTexte=&categorieLien=cid)

[cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000006919239&dateTexte=&categorieLien=cid](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000006919239&dateTexte=&categorieLien=cid)) pour préciser les conditions à remplir pour ce "conducteur". Et c'est inscrit noir sur blanc : être titulaire du diplôme d'État d'ambulancier, qui a remplacé en 2007 le certificat de capacité. Sans compter que pour exercer en Smur et se démarquer des ambulanciers privés s'ajoute à ce cursus d'un semestre une formation d'adaptation à l'emploi (FAE) dédiée d'un mois. Elle intègre un stage obligatoire de deux jours sur circuit : par exemple sur celui des 24 Heures du Mans (Sarthe) à l'Automobile club de l'Ouest ([ACO](#))

(<http://www.lemansdriver.fr/formations/presentation.html>) ou le circuit Jean-Pierre [Beltoise](#) (<http://www.circuitbeltoise.com/formations/formations-conduire-juste-36109?menuNb=3>) à Trappes (Yvelines). Enfin, pour décrocher un emploi d'ambulancier titulaire, se greffe l'obligation de détenir un permis poids-lourd.



"L'ambulancier se focalise sur la route et la circulation pendant que le médecin et l'infirmier se concentrent sur ce qu'ils vont avoir à faire. [...] Ils ne sont pas dans un état d'esprit serein pour conduire."

Dr Karim Boudenia

À l'Association des médecins urgentistes de France (Amuf) comme chez SUDF, on confirme cette absence d'ambulancier dans un certain nombre de Smur. De là à dire que les accidents ne surviennent qu'en l'absence d'ambulancier, il y a un grand pas difficile à savoir. L'exemple dramatique d'Angoulême l'atteste. Autrement dit, le fait d'avoir un conducteur réduit-il significativement le risque d'avoir un accident avec dommage corporel ? Telle est la question. Sur ce sujet, SUDF est clair. Pour citer Karim Boudenia : *"Le professionnalisme des conducteurs est indispensable. Même si des médecins ou des infirmiers expérimentés peuvent conduire un véhicule léger du Smur, la conduite d'un véhicule d'intérêt général prioritaire nécessite une formation spécifique et doit être l'affaire de professionnels : des ambulanciers diplômés d'État et titulaire de la FAE"*. Et l'urgentiste d'appuyer ses propos : *"L'ambulancier Smur se focalise sur la route et la circulation pendant que le médecin et l'infirmier se concentrent sur ce qu'ils vont avoir à faire. Souvent le médecin se renseigne auprès de la régulation médicale sur l'évolution de la situation ou envisage toutes les options qui vont se présenter à lui. Il n'est pas dans un état d'esprit serein pour conduire un véhicule, encore moins un véhicule d'urgence."*

80% des accidents durant le trajet aller

En 2010-2011, l'Afash a mené une étude sur l'accidentologie en Smur. Dix-huit Smur y ont répondu. Bilan :

- aucun accident grave ;
- aucun blessé dans 85% des cas ;
- 40 constat amiable en deux ans, quatre véhicules classés épaves ;
- 51% des accidents avec un véhicule léger, 49% une ambulance de réanimation ;
- 80% lors de trajets Smur primaires et 80% durant le parcours aller ;
- une majorité d'accidents le jour, par temps sec et en ville ;
- des Smur en tort dans 50% des cas.

La recherche d'économies sur les effectifs

"*Quand on prend le volant, on est concentré sur la route, pas le patient*, acquiesce Olivier Bisson, secrétaire général de l'Afash. *Même si on effectue un peu de logistique durant l'intervention (2), notre seule inquiétude, c'est l'équipage.*" En cas d'accident, le conducteur est responsable de ses actes. Et si l'hôpital l'est sur le volet administratif, les dégâts corporels reposent entièrement sur l'ambulancier... et encore plus lourdement sur le médecin, l'infirmier, l'aide-soignant ou le brancardier quand l'un d'eux conduit. Le juge aura alors tôt fait de leur faire porter la responsabilité de l'accident. Chez les ambulanciers, *"tout le monde connaît les risques encourus. Le Smur a encore parfois l'image d'un cow-boy de la route mais c'est fini tout ça*, insiste Olivier Bisson. *On ne peut plus faire n'importe quoi ! On peut entendre qu'il faut aller vite, qu'un médecin dise "Fonce, fonce, fonce !" et accélérer un peu pour un enfant mais nous devons rester concentrés : ce n'est pas la peine de causer trois morts pour un patient.*" En revanche, les non-ambulanciers qui conduisent des Smur ne semblent pas avoir conscience du risque encouru, pourtant leur carrière, leur vie et celles des autres est en jeu. Dans certains petits hôpitaux, les directions leur imposent parfois de conduire pour des économies sur les effectifs. *"Elles s'arrêtent au fait qu'il faut un conducteur, sans préciser qui..."*, note Olivier Bisson. Et jouent sur l'absence de rappel à l'ordre, ajoute Alain Bourdeau.

"Avec les ambulanciers, il n'y a plus beaucoup de casse !"

"Il y a dix ans encore, les véhicules étaient conduits par des médecins ou des infirmiers, rappelle pour l'Afash Olivier Bisson au sujet du Smur de Dijon. Depuis que des ambulanciers sont au volant, le garage du CHU a constaté une chute énorme des statistiques en matière de tôle froissée : il n'y a plus beaucoup de casse." De quoi peut-être convaincre la soixantaine de directions encore récalcitrantes à asseoir un ambulancier au volant de leur Smur à se mettre en règle.

"Tout le monde fait ce qu'il veut !"

Outre la systématisation de l'ambulancier ou la formation sur circuit, plusieurs pistes ont émergé ces dernières années pour atténuer l'accidentologie. Mais, non contraignantes, elles relèvent souvent du patchwork. *"Tout le monde fait ce qu'il veut !"*, tonne le président de l'Afash, Antoine Pereira. D'un hôpital à l'autre, d'un chef de pôle à l'autre et parfois même au sein d'un même Smur, c'est un véritable *"camaïeu de couleurs"* entre les véhicules : certains tout blancs, d'autres tout jaunes, d'autres blancs avec des bandes jaunes... Sans compter que varient la marque (les modèles plus lourds type SUV ont la cote), la sirène avec le "deux tons" classique obligatoire couplé parfois à la sirène américaine... (3) *"Ça fait des années qu'on réclame une uniformisation des Smur mais ça n'avance pas ! Pourquoi n'avons-nous pas un seul fournisseur pour que tout le monde soit identique ?"*, interroge Antoine Pereira. A minima qu'au rouge des pompiers et au bleu des gendarmes réponde le jaune des Smur. Depuis l'accident survenu fin 2012 à Norges-la-Ville (Côte-d'Or), où l'un de ses véhicules avait manqué un rond-point causant deux blessés graves et deux légers dans l'équipage, le Smur de Dijon a pour sa part révisé son cahier des charges : réaménagement de l'habitacle pour retirer tout projectile dans le poste de conduite ; installation de marteaux pour casser les vitres et d'un grillage pour contenir le matériel médical ; systématisation des airbags latéraux ; obligation à se ceinturer à l'avant ; strict respect du nombre de places dans le véhicule.

Thomas Quéguiner
[Ecrire à l'auteur \(#\)](#)

(1) L'absence d'ambulancier s'observe dans les véhicules légers (ou de liaison), non dans ceux de réanimation.

(2) À leur grand désappointement, les ambulanciers n'ont pas dans leur statut la qualification "contact avec le patient", au contraire par exemple des brancardiers. Ne pouvant donc par polyvalence opérer aux urgences, certains hôpitaux renâclent à en recruter malgré leurs obligations.

(3) Les ambulanciers ont une obligation : ne pas mettre en danger la vie d'autrui. La sirène ne les exempte pas de responsabilité s'ils grillent un feu rouge. S'ajoutent deux interdits : s'arrêter au feu rouge en cas de pont fluvial ou de passage à niveau. Quant au dépassement de vitesse autorisé, cela relève du règlement intérieur propre à chaque Smur. Dans certains, le chef de service couvre 20 à 40 km/h au-dessus, d'autres en illimité.

Tous droits réservés 2001/2016 — HOSPIMEDIA

Vos réactions (3)

[Réagir \(#post-comment\)](#)

Jérôme DEFOSSE 23/09/2016 - 12h37

Complément d'information relatif à l'Article R6312-7 du CSP,

Les IDE, Médecins et AS sont les personnels appartenant à une des professions réglementées aux livres Ier et III de la partie IV et peuvent donc réglementairement conduire un SMUR....

Ce qui n'enlève pas la plus-value non négligeable des ambulanciers en SMUR.

Pour mon service, les AS sont également ambulanciers (double qualification), ce qui nous permet de mutualiser leur activité aux urgences hors sortie SMUR

Modifié par Décret n°2016-713 du 31 mai 2016 - art. 2

Les personnes composant les équipages des véhicules spécialement adaptés au transport sanitaire terrestre mentionnés à l'article R. 6312-8 appartiennent aux catégories suivantes :

1° Titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier institué par le ministre chargé de la santé ;

2° Sapeurs-pompiers titulaires des formations prévues par décrets en Conseil d'Etat pour assurer les missions de secours d'urgence aux personnes mentionnées à l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales, ou sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille ;

3° Personnes :

-soit titulaires de l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1" prévue par l'arrêté mentionné à l'article 1er du décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours, ou de la carte d'auxiliaire sanitaire,

-soit appartenant à une des professions réglementées aux livres Ier et III de la partie IV ;

4° Conducteurs d'ambulance.

Les intéressés sont titulaires du permis de conduire de catégorie B et possèdent une attestation délivrée par le préfet, après examen médical effectué dans les conditions définies aux articles R. 221-10 et R. 221-11 du code de la route. Ils ne doivent pas être au nombre des conducteurs auxquels s'appliquent les dispositions des articles R. 413-5 et R. 413-6 du même code.

Pierre GURLY 23/09/2016 - 10h33

Les feux à LED plus puissants, ont grandement amélioré la visibilité des véhicules d'urgences et ont permis de diminuer drastiquement l'utilisation des avertisseurs sonores. Le franchissement de feux rouges, nécessite une participation de l'ensemble de l'équipe d'intervention, qui va valider avec l'ambulancier, que l'ensemble des usagers dans le périmètre du VLM, ont compris la manœuvre de franchissement. Concernant la vitesse, le dépassement de 20 km/h par rapport à la vitesse autorisée, semble être un bon compromis, vitesse/sécurité. La présence d'un ambulancier à bord des VLM, comme cité dans l'article, permet dans un premier temps, au médecin et à l'infirmière de se concentrer sur la mission à venir, mais surtout, arrivé sur les lieux, l'ambulancier est un maillon essentiel dans l'équipe pour la prise en soin d'un patient en détresse vitale. L'ambulancier sera d'une aide précieuse à l'infirmière, concernant toute la préparation du matériel nécessaire et surtout, gèrera l'environnement avec les équipes des Sapeurs pompiers et des ambulanciers privés ou hospitaliers, pour organiser l'évacuation du patient.

Pour finir, en urgence pré hospitalière, au domicile ou sur la voie publique, les équipes du SMUR ne bénéficient pas des infrastructures de l'hôpital en matériel et en personnel, en cas de coup dur. Aussi il est appréciable, que le médecin puisse compter sur des équipiers fiables avec qui il a l'habitude de travailler.

Pierre GURLY

Responsable des Ambulanciers

SMUR de Colmar

Ingrid ULLMANN 23/09/2016 - 10h00

Merci de remettre Mulhouse à sa place : Dans le Haut-Rhin ;-)

Réagissez

Votre commentaire sera visible par l'ensemble des abonnés et publié en tant que :

Thomas Quéguiner

Ecrivez votre commentaire...

Publier le commentaire

Le fil en temps réel

- Le 23/09/2016 à 12h26 [Lionel Barrand est élu président du Syndicat des jeunes biologistes médicaux](http://abonnes.hospimedia.fr/nominations/20160923-lionel-barrand-est-elu-president-du-syndicat-des) (<http://abonnes.hospimedia.fr/nominations/20160923-lionel-barrand-est-elu-president-du-syndicat-des>)
- Le 23/09/2016 à 11h49 [La liste des militaires du service de santé des armées éligibles au bilan de carrière est étendue](http://abonnes.hospimedia.fr/articles/20160923-ressources-humaines-la-liste-des-militaires-du-service) (<http://abonnes.hospimedia.fr/articles/20160923-ressources-humaines-la-liste-des-militaires-du-service>)

- Le 23/09/2016 à 11h25 [La prise en charge du tabagisme en péri-opératoire dispose de recommandations actualisées \(http://abonnes.hospimedia.fr/articles/20160923-gestion-des-risques-la-prise-en-charge-du\)](http://abonnes.hospimedia.fr/articles/20160923-gestion-des-risques-la-prise-en-charge-du)
- Le 22/09/2016 à 17h54 [58 hôpitaux enfreignent les règles en se passant d'ambulancier au volant du Smur \(http://abonnes.hospimedia.fr/enquetes/20160922-info-hospimedia-58-hopitaux-enfreignent-les-regles-en\)](http://abonnes.hospimedia.fr/enquetes/20160922-info-hospimedia-58-hopitaux-enfreignent-les-regles-en)
- Le 23/09/2016 à 09h27 [JO n° 222 du 23 septembre 2016 \(http://abonnes.hospimedia.fr/jo-bo/jo-20160923\)](http://abonnes.hospimedia.fr/jo-bo/jo-20160923)

[Voir tout \(http://abonnes.hospimedia.fr/\)](http://abonnes.hospimedia.fr/)

Les informations publiées par HOSPIMEDIA sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contacter HOSPIMEDIA (copyright@hospimedia.fr). Plus d'information sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par HOSPIMEDIA dans la rubrique droits de reproduction.

[Nous contacter \(http://www.hospimedia.fr/contact\)](http://www.hospimedia.fr/contact) [Mentions légales \(http://www.hospimedia.fr/mentions-legales\)](http://www.hospimedia.fr/mentions-legales)

[Haut de page \(#top\)](#)

L'info en continu :

- [Consultez les dernières actus \(http://abonnes.hospimedia.fr/\)](http://abonnes.hospimedia.fr/) |
- [Twitter !\[\]\(5774573cf757c446bb08af21f46b2969_img.jpg\)](http://twitter.com/hospimedia) (<http://twitter.com/hospimedia>) |
- [Linkedin !\[\]\(a502cb21d600ba28a5cdf414d68eef89_img.jpg\)](https://www.linkedin.com/company/hospimedia) (<https://www.linkedin.com/company/hospimedia>) |
- [Facebook !\[\]\(b90ad4352d6e82333440a21dde15d657_img.jpg\)](https://www.facebook.com/hospimedia) (<https://www.facebook.com/hospimedia>)

Votre HOSPIMEDIA

- [Votre actu \(http://abonnes.hospimedia.fr/\)](http://abonnes.hospimedia.fr/)
- [Mon compte \(http://abonnes.hospimedia.fr/mon-compte\)](http://abonnes.hospimedia.fr/mon-compte)

Les formats spéciaux

- [Dossiers \(http://abonnes.hospimedia.fr/dossiers\)](http://abonnes.hospimedia.fr/dossiers)
- [Reportages \(http://abonnes.hospimedia.fr/reportages\)](http://abonnes.hospimedia.fr/reportages)
- [Interviews \(http://abonnes.hospimedia.fr/interviews\)](http://abonnes.hospimedia.fr/interviews)
- [Enquêtes \(http://abonnes.hospimedia.fr/enquetes\)](http://abonnes.hospimedia.fr/enquetes)
- [Analyses \(http://abonnes.hospimedia.fr/analyses\)](http://abonnes.hospimedia.fr/analyses)
- [Mouvements \(http://abonnes.hospimedia.fr/nominations\)](http://abonnes.hospimedia.fr/nominations)
- [Chantiers \(http://abonnes.hospimedia.fr/chantiers\)](http://abonnes.hospimedia.fr/chantiers)
- [Agenda \(http://abonnes.hospimedia.fr/agenda\)](http://abonnes.hospimedia.fr/agenda)
- [JO & BO Santé \(http://abonnes.hospimedia.fr/jo-bo\)](http://abonnes.hospimedia.fr/jo-bo)

A propos d'HOSPIMEDIA

- [Présentation du service \(http://www.hospimedia.fr/service\)](http://www.hospimedia.fr/service)
- [Aide et support \(http://abonnes.hospimedia.fr/support\)](http://abonnes.hospimedia.fr/support)
- [Nous contacter \(http://www.hospimedia.fr/contact\)](http://www.hospimedia.fr/contact)
- [La rédaction \(http://www.hospimedia.fr/redaction\)](http://www.hospimedia.fr/redaction)
- [Charte éditoriale \(http://www.hospimedia.fr/charte-editoriale\)](http://www.hospimedia.fr/charte-editoriale)
- [Mentions légales \(http://www.hospimedia.fr/mentions-legales\)](http://www.hospimedia.fr/mentions-legales)
- [Droits de reproduction \(http://www.hospimedia.fr/mentions-legales#droits\)](http://www.hospimedia.fr/mentions-legales#droits)

<http://www.hospimedia.fr/mentions-legales#droits>



<http://www.hospimedia-groupe.fr>

Nos autres services :

- [Hospimedia Nominations \(http://nominations.hospimedia.fr\)](http://nominations.hospimedia.fr) |
- [Profil Médecin \(http://www.profilmedecin.fr\)](http://www.profilmedecin.fr) |
- [Staffsanté \(http://www.staffsante.fr\)](http://www.staffsante.fr) |
- [Staffsocial \(http://www.staffsocial.fr\)](http://www.staffsocial.fr)